-18 - PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 mars 2017** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 h

2017-03-50 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

- **7.1** Demande à la Commission de Toponymie du Québec officialisation de noms de rues;
- **7.2** Achat de billets Souper-bénéfices des Œuvres de L'Évêque de Valleyfield.

ADOPTÉE

2017-03-51 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017</u>

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-03-52 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2017 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2017, au montant de **788 926,90** \$.

ADOPTÉE

2017-03-53 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017 –</u> APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2017, au montant de **714 656,40** \$.

2017-03-54 <u>AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS</u>

Monsieur le conseiller, Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté le projet de Règlement no 440-13 modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats, qui aura notamment pour but de spécifier les documents à fournir lors d'une demande de permis ou de certificats dans une zone de contraintes de type glissement de terrain.

2017-03-55 <u>PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437</u>

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 437:

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter des changements à certaines de ses dispositions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no **437-44** modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage no 437.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2017-03-56 RÈGLEMENT NO 436-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 AFIN D'Y INTÉGRER LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement no 436 relatif au Plan d'urbanisme;

-20- Considérant que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a réalisé la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain pour le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé - cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que la Ville a l'obligation de rendre conforme sa réglementation aux nouvelles dispositions adoptées par la MRC;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 février 2017:

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **436-11** intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 436, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain. »

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-03-57

RÈGLEMENT NO 437-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'Y INTÉGRER LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE ET LE NOUVEAU CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage no 437;

Considérant que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a réalisé la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain pour le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé - cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que la Ville a l'obligation de rendre conforme sa réglementation aux nouvelles dispositions adoptées par la MRC;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 février 2017;

-21- Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **437-43** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 437 afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain. »

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-03-58 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES COMME USAGE ADDITIONNEL À LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (h1)

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage d'habitation unifamiliale (h1);

Considérant qu'à la séance du Conseil du 14 juin 2016, un avis de motion a été donné et le premier projet du règlement no 437-40 adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 septembre 2016;

Considérant que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter **avec changements** le second projet de règlement no **437-40** intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 437, afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) ».

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2017-03-59 RÈGLEMENT NO 440-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER URBAIN ET D'UN PARQUET EXTÉRIEUR À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les permis et certificats no 440, afin notamment d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

Considérant qu'à la séance du Conseil du 14 juin 2016, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 440-12 adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 septembre 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **440-12** intitulé « Règlement modifiant le règlement no 440 sur les permis et les certificats afin d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation ».

Que ce règlement soit transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-03-60 RÈGLEMENT NO 473-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 473 SUR LES NUISANCES – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 473 sur les nuisances, afin d'y ajouter et modifier diverses dispositions, notamment concernant le bruit.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 janvier 2017;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **473-3** intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 473 sur les nuisances » afin d'y ajouter et modifier diverses dispositions, notamment concernant le bruit.

ADOPTÉE

2017-03-61 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-04, LOT 2 069 235 (1151, BOUL. DON-QUICHOTTE)</u>

Considérant que le propriétaire demande à remplacer une enseigne détachée du bâtiment:

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-04 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2017-04**, lot 2 069 235 (1151, boulevard Don-Quichotte) à l'effet de permettre le remplacement d'une enseigne détachée du bâtiment avec une marge de recul avant de 2,06 mètres et une marge de recul latérale de 1,65 mètre au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-03-62 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-07, LOT 2 069 099</u> (36, RUE MARIE-ROLLET)

Considérant que le propriétaire demande à régulariser l'entrée charretière et l'espace de stationnement existants:

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-07 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no 2017-07, lot 2 069 099 (36, rue Marie-Rollet) à l'effet de régulariser l'entrée charretière et l'espace de stationnement existants et dont la distance de la ligne latérale droite du terrain est moindre que le 1 mètre prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-03-63 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-43, LOT 2 070 374 (2, 87^E AVENUE)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,2 mètre;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-43 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA no **2016-43**, lot 2 070 374 (2, 87^e Avenue) telle que présentée.

2017-03-64 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-08, LOT 2 068 385 (2993, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que le requérant souhaite construire une clôture en cour avant d'une hauteur de 0,95 et 1,12 mètre;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA no **2017-08**, lot 2 068 385 (2993, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-03-65 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-09, LOT 2 068 388 (3003, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que la requérante a construit une clôture en cour avant d'une hauteur de 0,93 mètre, mais que celle-ci s'apparente davantage à un enclos (espace de jeux clôturé) qu'à une clôture ornementale;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande ne répond que partiellement à certains objectifs et critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-09 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-09**, lot 2 068 388 (3003, boulevard Perrot). Toutefois, la clôture est considérée comme une installation temporaire qui devra être retirée par la requérante lorsqu'elle ne sera plus requise pour assurer la sécurité d'enfants.

ADOPTÉE

<u>DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE POINT 4.6 DE L'ORDRE DU JOUR</u> ONT LIEU

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon d'ajourner la séance à 20h06. Tous les membres du Conseil se retirent de la salle pour discussion.

Les membres du Conseil reviennent dans la salle.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon de rouvrir la séance à 20h13.

2017-03-66 <u>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2017-05, LOT 2 068 413</u> (BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite construire un immeuble multifamilial, soit un quadruplex isolé;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels no 510;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et que celle-ci respecte plusieurs critères d'évaluation;

Considérant que le projet permettra d'offrir une typologie d'habitation de faible densité se distinguant de la maison unifamiliale isolée et ainsi soutenir la croissance résidentielle tout en offrant des logements adaptés à la demande.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande d'usage conditionnel no 2017-05, lot 2 068 413 (boulevard Perrot) conditionnellement à :

- La haie entourant l'espace réservé au remisage extérieur des bacs (déchets et récupération) doit être remplacée par un écran de bois opaque, sur 3 côtés minimum, d'une hauteur minimale équivalente à celle des bacs;
- Afin d'offrir un espace de vie en cour arrière plus intéressant aux résidents, l'implantation du bâtiment principal doit être avancée de 1,2 mètre vers le boul. Perrot (diminuer la marge de recul avant de 1,2 mètre);
- 3. Un minimum d'un arbre à moyen déploiement doit être conservé ou planté dans les cours avant et latérales (le nombre total d'arbres sera prescrit selon la disposition encadrant la plantation dans le cas d'une nouvelle construction).

ADOPTÉE

2017-03-67 <u>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2017-06, LOT 2 070 118 (19, 63^E AVENUE)</u>

Considérant que le requérant souhaite transformer sa résidence unifamiliale isolée en immeuble multifamilial, soit un duplex et que cette demande vise à régulariser un logement additionnel existant dans le sous-sol de la résidence;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels no 510;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et que celle-ci respecte plusieurs critères d'évaluation;

Considérant que le projet permettra d'offrir un type de logement se distinguant de la maison unifamiliale isolée et ainsi répondra à une demande pour une clientèle différente.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'**accepter** la demande d'usage conditionnel no **2017-06**, lot 2 070 118 (19, 63^e Avenue) telle que présentée.

2017-03-68 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour des services d'entretien des terrains sportifs;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2017;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique des soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'octroyer un contrat à l'entreprise **PELOUSE SANTÉ INC.** au montant de **16 516,26** \$ plus taxes applicables pour l'entretien des terrains sportifs de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-725-50-562.

ADOPTÉE

2017-03-69 CONGRÈS CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) 2017 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser madame **Mélissa Arbour-Lasalle**, directrice du service d'urbanisme, à participer au Congrès 2017 de la COMBEQ qui se tiendra à Québec du 4 mai au 6 mai 2017.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (frais d'inscription et d'hébergement) pour une somme de 1537,21 \$ taxes incluses.

Que les frais de déplacement, de repas et autres non prévus ou inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-611-00-311.

ADOPTÉE

2017-03-70 <u>AUTORISATION DE DÉPENSE – ACQUISITION DE VÉHICULES</u>

Considérant que le remplacement de certains véhicules de la Ville a été prévu au PTI 2017.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser une dépense maximale de **82 000 \$** pour faire l'acquisition de divers véhicules pour les différents services de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée aux postes budgétaires 1-22-300-00-400 et 1-22-700-00-400.

2017-03-71 <u>RENDEZ-VOUS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC –</u> AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser madame Guylaine Lauzon, responsable de la bibliothèque, à participer au « Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec » qui aura lieu à la Grande Bibliothèque à Montréal les 25 et 26 mai prochain.

Que les frais d'inscription 350 \$ et d'hébergement (environ 250 \$) soient assumés par la Ville.

Que les frais de déplacement, de repas et autres non prévus ou inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-737-10-311.

ADOPTÉE

2017-03-72 <u>OCTROI DE SUBVENTION – PARTENAIRES DE PLAISIRS D'HIVER ÉDITION 2017</u>

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que la Ville verse la somme de **250** \$ à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à l'événement Plaisirs d'Hiver Édition 2017:

- Tir à l'Arc Les Archers Perrotdamois;
- Feu Scouts 16^e Île-Perrot;
- Tennis Club de tennis NDIP.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 1-02-728-10-701.

ADOPTÉE

2017-03-73 OCTROI DE SUBVENTION - FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E. 2017

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association du Festival de la S.O.U.P.E.de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que ce festival se déroule sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **3 818** \$ au Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

2017-03-74 <u>AUTORISATION DE DÉPENSE – NOTRE-DAME EN FÊTE 2017 (PORTION JOUR)</u>

Considérant que l'organisation de Notre-Dame en fête 2017 nécessite l'octroi de plusieurs contrats s'élevant au-dessus de 10 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'autoriser madame Josiane Asselin, directrice des services communautaires à octroyer des contrats pour l'organisation de Notre-Dame en fête 2017 (portion jour), pour un budget total de **30 377 \$** alloué comme suit :

Туре	Coût net
Sécurité	1 400 \$
Grande glisse – Contrat à Promospect	18 215 \$
Équipement technique Grande glisse (sable,	
camlock, clôture foule, etc.)	3 000 \$
Animation (DJ, chandails, photos, etc.)	3 000 \$
Employés contractuels (surveillance,	
inscription, etc.)	2 000 \$
Imprévus (10 %)	2 762 \$
TOTAL	30 377 \$

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 1-02-728-10-700.

ADOPTÉE

2017-03-75 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX CONTENEURS

Considérant les besoins de la Ville en matière de rangement de matériel et d'installations du centre nautique.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'octroyer un contrat à **Conteneurs Experts S.D. Inc.** au montant de **12 844,08** \$ plus taxes applicables pour l'achat de deux conteneurs.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-300.

ADOPTÉE

2017-03-76 <u>AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX AU «SKATE-PARC» DU PARC DES MÉSANGES</u>

Considérant que certains travaux sont requis au «skate-parc» du Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser une dépense d'un montant de **5 484** \$ plus taxes applicables, pour effectuer certains travaux au «skate-parc» du Parc des Mésanges.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 1-22-700-10-740.

2017-03-77 EMBAUCHE DE PERSONNEL – TECHNICIEN EN LOISIR

Considérant la création d'un poste de technicien en loisir afin de compléter l'équipe des Services communautaires;

Considérant que la résolution no 2017-02-39 adoptée le 14 février 2017 doit être annulée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de procéder à l'embauche de **Jonathan De Repentigny** à titre de technicien en loisir, à compter du 13 mars 2017, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective et à la lettre d'entente no 2017-07.

Que la résolution no 2017-02-39 soit annulée.

ADOPTÉE

2017-03-78 CRÉATION DE POSTES – POSTE D'ÉTUDIANT EN LOISIR POUR ÉTÉ 2017 ET POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

Considérant la restructuration des services de la Ville et les besoins de ceux-ci;

Considérant les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'autoriser la création des deux postes suivants :

- Poste étudiant en loisir pour la période d'été 2017;
- Poste temporaire de préposé à l'entretien des immeubles municipaux pour l'année 2017.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente concernant la création de ces deux postes.

ADOPTÉE

2017-03-79 <u>LETTRE D'ENTENTE NO 2017-09 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Considérant les recommandations de la direction générale quant à la demande de préretraite de la secrétaire au greffe et à la direction générale;

Considérant qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville, l'employée et le syndicat quant aux modifications qui doivent être apportées à la convention collective suivant cette demande.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2017-09.

2017-03-80 <u>DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE POÊLE À BOIS (1539, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant une demande de subvention reçue en octobre 2016 pour le remplacement d'un poêle à bois par un poêle aux granules;

Considérant la participation de la Ville au Programme Changez d'air 2.0 et la volonté du Conseil d'adopter une politique environnementale prochainement.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme totale de **500 \$** aux propriétaires du **1539, boulevard Perrot**, pour le remplacement de leur poêle à bois par un poêle aux granules.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-491-00-992.

ADOPTÉE

2017-03-81 <u>INSTALLATION DE SIGNALISATION – INTERDICTION VTT, MOTONEIGES ET VÉHICULES MOTORISÉS DANS LA HALTE DU DOMAINE</u>

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser l'installation de panneaux interdisant les VTT, motoneiges et véhicules motorisés dans la halte du Domaine.

ADOPTÉE

2017-03-82 <u>INSTALLATION DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNER</u> LE LONG DU PARC DES MARTINS-PÊCHEURS

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser l'installation de 4 panneaux « interdiction de stationner » sur le chemin du Vieux-Moulin, le long du parc des Martins-Pêcheurs entre la rue Daoust et le rond-point.

ADOPTÉE

2017-03-83 ENTENTE DE PARTENARIAT DE RÉALISATION DE PROJET SIMULACTIONS AVEC LE GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que Simul*ACTIONS* est une initiative du Groupe Femmes, Politique et Démocratie consistant en un projet de formation et de simulation d'un comité plénier et d'une séance de conseil municipal pour les femmes afin d'encourager leur pleine participation citoyenne et démocratique;

Considérant que la Ville a été approchée par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie afin que puisse se tenir à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot une formation s'adressant aux femmes de la région de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Groupe Femmes, Politique et Démocratie concernant le projet Simul*ACTIONS*.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-419.

ADOPTÉE

2017-03-84 <u>ACHAT DE BILLETS – SOUPER ANNUEL DES MAIRES DE L'ÎLE PERROT DE L'AGAIP</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement de procéder à l'achat de 6 billets pour le souper annuel des maires de l'île Perrot organisé par l'Association des gens d'affaires de l'Île Perrot (AGAIP), au coût de 50 \$ chacun pour un total de **300 \$** et d'autoriser 4 membres du Conseil à assister à ce souper qui se tiendra le mercredi 15 mars 2017.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

2017-03-85 <u>COLLOQUE 2017 – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – AUTORISATION DE PARTICIPATION</u>

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser monsieur **Éric Leclerc**, responsable des communications, à participer au Colloque 2017 de l'Association des communicateurs municipaux (ACMQ) qui se tiendra à Montréal du 24 au 26 mai 2017.

D'autoriser une dépense au montant de **450** \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription et repas.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-171-00-311.

ADOPTÉE

2017-03-86 PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Beauharnois souhaitent offrir au public un service de navettes fluviales entre leurs villes au cours de la saison estivale 2017.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser le responsable du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec Navark Inc. et la Ville de Beauharnois pour un service de navettes fluviales pour la saison estivale 2017.

ADOPTÉE

2017-03-87 ACTE DE SERVITUDE DE PROTECTION - MARIE-MARTHE-DAOUST PHASE III - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, un acte de servitude de protection dans le cadre du projet domiciliaire Marie-Marthe-Daoust, Phase III.

2017-03-88 <u>DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – OFFICIALISATION DE NOMS DE RUES</u>

Considérant l'ouverture des rues Kay, Hébert et prochainement, Gérald-Godin;

Considérant qu'en 2015, la Ville avait entrepris des démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec afin que le nom de rue Denise-Pelletier soit modifié pour Pelletier, et que le nom Pelletier est désormais utilisé;

Considérant que la Ville doit faire une demande à la Commission de toponymie du Québec concernant l'officialisation de ces noms de rues;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les noms de rues Kay, Hébert, Gérald-Godin et Pelletier en remplacement de Denise-Pelletier.

ADOPTÉE

2017-03-89 <u>ACHAT DE BILLETS – SOUPER-BÉNÉFICE DES ŒUVRES DE L'ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD</u>

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'acheter 2 billets au coût de 60 \$ chacun, pour une somme totale de **120** \$ pour le Souper-bénéfice des **Œuvres de l'Évêque de Valleyfield**, qui se tiendra le 5 avril 2017.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de février 2017 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal d'une réunion du CCU 28 février 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-90 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement de lever la séance à 20h46.

Danie Deschênes	Catherine Fortier-Pesant
Mairesse	Greffière
/vc	
*********	***********